

Condominas Georges (1958)

Les Mnong Gar ou Phii Brêe (les hommes de la forêt) du  
centre Viêt-Nam

Paris : ORSTOM, 23 p. multigr.

LES I N F O R M A T I O N S

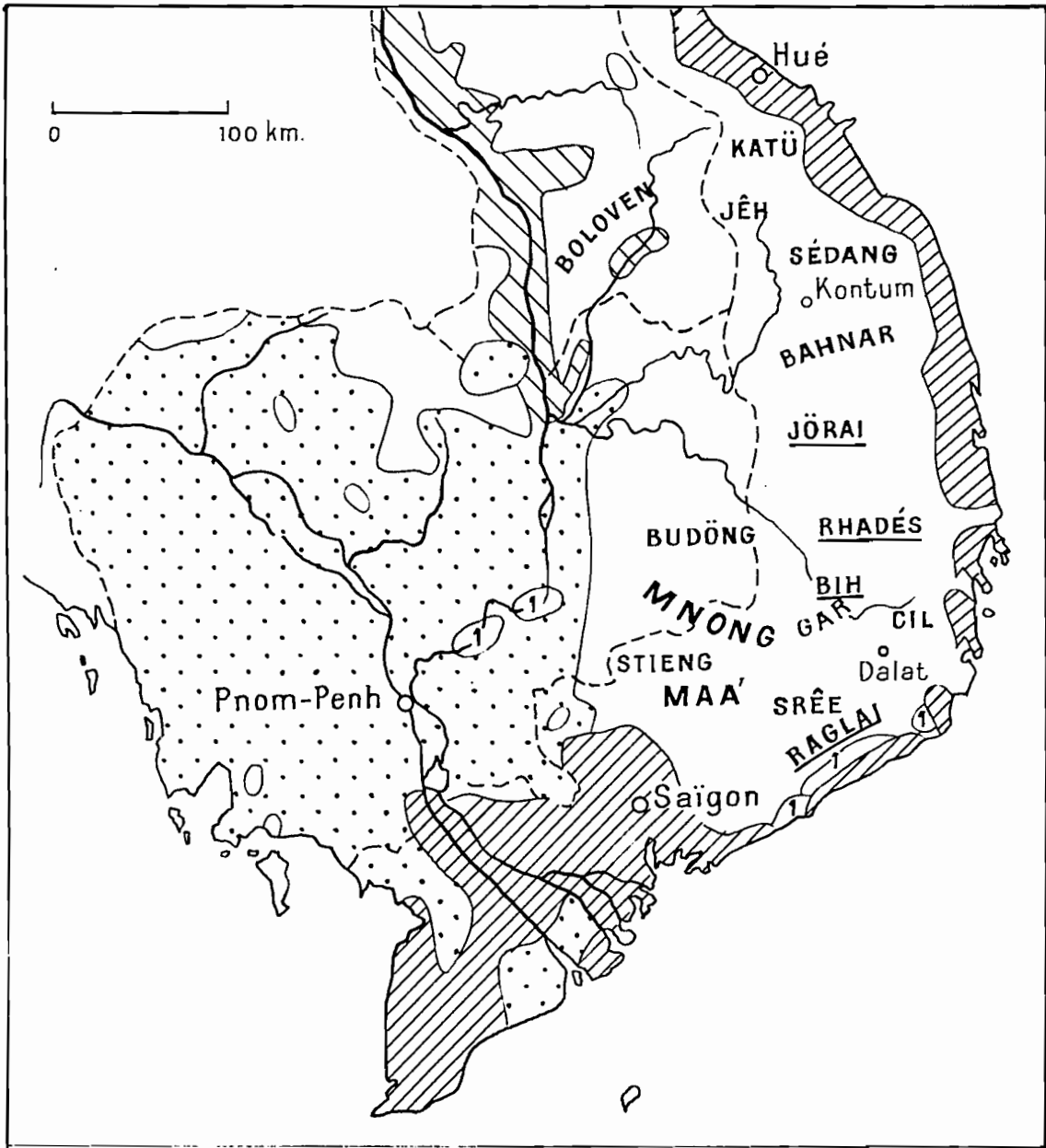
par


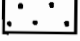


G. CONDOMINAS

(Etude destinée au volume collectif publié sous la direction  
de Monsieur le Professeur G. F. LURIAUX sous le titre de  
Social Structures in Southeast Asia)

Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer  
20, rue Monsieur  
PARIS VII<sup>e</sup>

1958



- |   |   |   |             |
|---|---|---|-------------|
|  | Proto-indochinois                               |  | Cambodgiens |
| (GAR)   | Tribu de la famille linguistique mon-khmère     |  | Laotiens    |
| (RHADÉS)  | Tribu de la famille linguistique austronésienne |  | Viêtamiens  |
| 1   | Chams   |   |             |

LES MNONG GAR  
au Phii Brêe ("Les Hommes de la Forêt")  
du Centre Viêt-Nam

---

La tribu, le village, la "maison-grenier".-

Les zones montagneuses de l'Asie du Sud-Est continental - ou péninsule indochinoise - ont servi de refuges à des populations au mode de vie archaïque que les peuples évolués des régions basses désignent sous les vocables péjoratifs de Moi, Kha ou Phong... (mots vietnamien, thai et cambodgien signifiant "sauvage", "esclave"...), dénominations sous lesquelles ces populations sont connues dans la littérature qui leur est consacrée. Outre que ces termes de caractère injurieux sont rejetés par les intéressés, ils ne peuvent avoir que des utilisations locales, d'ailleurs imprécises (les Jôrai, par exemple, dont l'aire tribale chevauche sur deux pays, seront appelés Moi au Viêt-Nam et Kha au Laos, par contre, le mot Kha pourra servir au Laos ou en Thaïlande à désigner non seulement des tribus de parler môn-khmer, mais aussi des peuplades parlant un dialecte thai et dont le niveau de vie est moins évolué que celui des Laotiens ou des Siamois). Aussi nous a-t-il paru, à M.A.G. HAUDRICOURT et à moi-même plus utile de forger un terme général, Proto-Indochinois, qui pût inclure sous une seule dénomination l'ensemble des tribus disséminées à travers la péninsule indochinoise - de la Birmanie au Viêt-Nam - dont elles représentent le stock humain culturellement le plus archaïque (1).

C'est dans le vaste pays montagneux et couvert de jungles du Viêt-Nam central et méridional que les Proto-Indochinois présentent le plus grand nombre et la plus grande variété de tribus.

.../...

La linguistique permet d'y distinguer en gros trois groupes principaux, les tribus de parler malayo-polynésien (Rhadé, Jôrai, etc.) en s'insérant dans la masse des tribus de parler môn-khmer, ont divisé celles-ci en deux blocs : celles du nord comprenant entre autres les Bahnars, Sédangs, Jêh, etc... et celles du sud dont font partie les Mnong, les Maa', etc... C'est à ce groupe méridional des tribus de parler môn-khmer que les Mnong Gar appartiennent, ils habitent au sud de la cuvette du lac Darlac, entre Ban-Mê-Thuot et Dalat, le pays montagneux que traverse d'est en ouest le cours moyen du Krong Knê, affluent de la Srêpêk, elle-même affluent oriental du Mékong.

Ce sont, comme la plupart des Proto-Indochinois, des agriculteurs semi-nomades pratiquant la culture itinérante sur brûlis du riz de montagne; leurs relations commerciales reposent sur le troc; la vie religieuse - ils sont animistes - trouve son point culminant dans le sacrifice du buffle (2).

L'organisation sociale traditionnelle repose sur le village qui dispose d'un territoire de forêt dont il "mange" (saa brii) chaque année un pan différent pour y faire ses cultures. Chaque village est habité par des membres de clans différents. Mais si le clan joue un rôle capital pour la position de l'individu au sein de la tribu, le noyau de la vie villageoise reste la famille restreinte. Aucun village mnong-gar ne demeure fixé de longues années sur le même emplacement; qu'une épidémie entraîne un grand nombre de décès, ou que le cycle itinérant des cultures éloigne par trop les champs et l'on reconstruit le village dans un endroit jugé favorable et pour lequel les génies ont donné leur accord. Le village mnong gar est constitué par de  
.../...

longues maisons (root) (3) divisées en autant de "maisons-greniers" (hih nam), logements d'un couple et de ses enfants. C'est en fait le hih nam qui constitue l'unité économique et rituelle de base de la société mngong gar. C'est elle, et non le clan, qui, en fait, possède les biens meubles et les lopins de terre; c'est elle qui met ceux-ci en valeur (ou les loue à d'autres hih nam) à l'intérieur du grand miir (du champ sur brûlis) où sont regroupés, pour des raisons de commodité et de sécurité, les lopins de toutes les hih nam du village. Chaque foyer possède ses plantes magiques (gun) et exécute individuellement les rites l'intéressant en propre notamment au cours des rites agraires d'aspect collectif (où en dehors d'une partie intéressant le village, en tant qu'entité, l'autre, la plus importante consiste dans le déroulement d'un même rite exécuté par chaque foyer l'un après l'autre (4)). Le groupement en longue-maison de plusieurs foyers n'est pas déterminé par les seuls liens de parenté, mais également par ceux de l'amitié, même si celle-ci n'a pas été couronnée par l'échange de sacrifice du buffle dit tam bôh (5); d'ailleurs à chaque reconstruction du village le regroupement des hih nam subit des changements.

Bien que ce soit la famille de l'homme qui fasse la demande en mariage et qui, dans les échanges de dons que celui-ci occasionne, fournisse la part la plus importante semble-t-il, c'est cependant l'homme qui vient, en principe, habiter chez les parents de sa femme. Toutefois les parents du garçon peuvent obtenir l'accord de la famille de la fiancée - notamment si celle-ci est très pauvre - pour que le jeune couple s'établisse chez eux, mais ils devront pour cela offrir un sacrifice supplémentaire.

A la mort de l'un des conjoints, les enfants vont, soit avec leur mère survivante, soit dans la famille de celle-ci, si c'est la mère qui est morte; quant aux biens, après défalcation des apports

.../...

qui retournent aux familles d'où ils proviennent, les acquêts sont partagés pour moitié entre les enfants et la famille de la femme (ou la femme elle-même si c'est elle la survivante), d'une part, et "les soeurs et la mère" de l'homme, d'autre part.

Le village et non la tribu, constituait l'espace socio-politique maximal. De la masse des habitants - cent à cent cinquante individus au maximum - trois, parfois quatre, hommes, élus parmi les plus influents, émergent : ce sont les croo weer tööm brii tööm bboon ("les hommes sacrés dans la forêt et le village"). Leur rôle essentiel restant celui de guides, non seulement pour les rites agraires ou de recon-  
pour les questions de propriété foncière. Cependant  
struction du village, mais/ leur rôle essentiel semble être en appa-  
rence tout au moins, surtout rituel. C'est cette organisation archaïque qui survit sous la nouvelle structure administrative rigide née de la colonisation et qui a élargi considérablement l'horizon socio-politique des Mnong-Gar.

#### Le mpôol ou clan.

Le mpôol (6) est constitué par l'ensemble des individus se réclamant d'un ancêtre commun en ligne maternelle, c'est à dire que le nom de clan se transmet de mère à enfants. Nous avons vu que le mari réside chez sa femme. Nous avons donc, selon la terminologie de LEVI-STRAUSS (7), un système harmonique (de type matrilineaire et matrilocal) puisque la filiation et le lieu de résidence sont déterminés par la même lignée (en l'occurrence la lignée féminine).

Du clan paternel on ne retient comme parents que les très proches parents du père, alors que tous les membres du clan maternel, aussi éloignés fussent-ils du sujet, sont considérés comme ses parents. La principale conséquence en est que le mariage est absolument

Aînés > Cadets

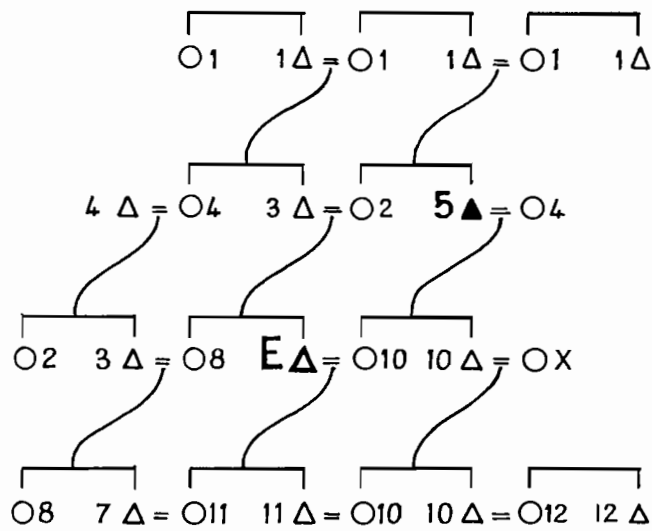


Fig 1 - Système de parenté mngong gar



prohibé avec tout membre du clan maternel. Et la preuve de relations sexuelles entre deux membres du même clan (c'est à dire dont les mères respectives appartiennent au même mpôol) entraîne une mise en jugement pour inceste avec sacrifice expiatoire, amendes et séparation des coupables (8).. Signalons cependant que la parenté du côté paternel crée un empêchement à mariage lorsqu'elle est établie en ligne directe, et pour des collatéraux, seulement pour deux individus dont les pères respectifs sont frères ou demi-frères entre eux. De même le fils du frère ne peut, en principe, épouser la fille de la soeur. Mais il y a un mariage préférentiel lorsqu'il s'agit de cousins croisés matrilatéraux. Ou pour suivre l'énoncé plus restrictif de la théorie mnong gar "suivre la fille du frère-cadet-de-la-mère" (tông koon kôony) mais en fait ce mariage préférentiel du fils de la soeur aînée avec la fille du frère cadet s'étend à celui du fils de la soeur cadette avec la fille du frère aîné.

Le kôony (le Frère Cadet de la Mère) en effet constitue le véritable "élément de parenté" (9) celui qui représente l'élément à la fois exceptionnel et dynamique du système (cf. fig. I).

La nomenclature de parenté mngong gar est d'une remarquable économie (10) : elle n'utilise que quatorze termes élémentaires auxquels il faut ajouter deux termes attributs (êet - "petit" - et pîi - servant de déterminant aux Alliés du type tam kôih) dont l'un (êet) est d'ailleurs facultatif et très rarement employé, il existe un troisième terme attribut dont on peut se demander s'il n'est pas qu'un simple doublet eurythmique (see dans l'expression soo see plus élégante que soo "les Petits-Enfants")(11).

Cette nomenclature est classificatoire par générations :

celle des Grands-Parents ne comprend qu'un terme : yco;

de même celle des Petits-Enfants : soo (ou, pour faire élégant, soo see;

mais pour la génération d'Ego et celle de ses Père et Mère, l'âge relatif (par rapport à Ego dans sa génération, par rapport à son Père ou à sa Mère dans la leur) et le sexe "relatif" interviennent comme éléments déterminants :

c'est ainsi que pour la génération des Père et Mère, on a mei ("Mère"), baap ("Père") - auxquels s'ajoute l'attribut facultatif êet ("petit") pour spécifier qu'il s'agit de "Mère" ou de "Père" classificatoires; waa, Frères et Soeurs Ainés de la Mère et du Père (et aussi, non seulement leurs Conjoints, et la Femme du kôony, mais les Conjoints des Ainés d'Ego); kôony, Frère Cadet de la Mère;

dans la génération d'Ego, on a : mii, Frères et Soeurs Ainés; oh, Frères et Soeurs Cadets; rôh, Soeur (homme parlant); tlau, Frère (femme parlant); enfin uur ("Femme") et sae ("Mari");

dans la génération des Enfants d'Ego, on a un terme général : koon, Enfant; avec comme réciproque à kôony, le terme moon qui désigne les Neveux et Nièces utérins d'un homme, ou plus spécialement les Enfants-de-la-Soeur-Ainée-d'un-homme. Mais du fait de la situation particulière du Frère-Cadet-de-la-Mère et de son corrélatif, la Soeur Aînée du Père, les Enfants de ces deux individus subissent un décalage de génération qui se répercute sur l'ensemble du système.

On a donc affaire, selon la typologie adoptée par JURDOCK et reposant sur la terminologie des cousins-croisés à un système Crow (12); mais un système Crow "orienté" si je puis dire, puisque la dichotomie entre Aînés et Cadets constitue l'une des bases mêmes du système mnong gar.

### Les Alliés (oh waa).

Cette dichotomie entre Aînés et Cadets se répercute sur le plan des Alliés. Alors que les rapports d'un individu avec les Cadets de son Conjoint sont libres, ceux qu'il entretient avec les Aînés de son Conjoint (comprenant outre les Parents de sa génération, ceux des générations supérieures) sont limités par une série d'interdits dont la sanction mystique est le nôot qui se traduit par un grave amaigrissement. Sur le plan de la nomenclature ces rapports se traduisent par l'adjonction du terme attribut pui à un terme élémentaire, exemple : waa pui. On dit qu'on est avec cette catégorie d'Alliés en rapport de tam köih alors qu'avec les autres Alliés et avec les Parents on se trouve en rapport d'"appellation simple, normale" (khual lam), qu'on s'interpelle (simplement), (tam khual).

Cette distinction entre Alliés avec lesquels on est en rapport de tam khual et ceux avec lesquels on est en rapport de tam köih joue un rôle capital dans la vie mnong. Les premiers sont assimilés à des Parents, et mieux à des Cadets de votre génération ou des générations inférieures, avec lesquels on peut non seulement plaisanter mais chahuter et qu'on appelle par leur prénom. Or, on ne peut même pas appeler par son prénom une personne que l'on tam köih, mais par le formule "mari (ou femme) de ..." ou, si elle a déjà un enfant : "père (ou

mère) de ...". De plus, on ne peut même pas employer, en parlant d'elle le pronom personnel singulier masculin, kan ("il"), ou féminin, dee ("elle"), mais seulement le pluriel nae ("ils, elles, eux"). Ce pronom personnel pluriel (13) n'a pas d'autre utilisation au singulier (sinon on n'aurait pu le considérer comme un terme de respect) : à propos d'un parent très âgé on emploiera comme pour les autres kan ou dee selon son sexe. Peut-on y voir un signe comme quoi les tam köih sont considérés comme membres d'un groupe, plutôt que comme individus.

En contrepartie de cette réserve que l'on doit observer vis à vis des gens qu'on tam köih ce sont ces derniers qui fournissent la base même de la plus grosse plaisanterie - en même temps que la plus populaire - que connaissent les Mhong gar. Elle consiste simplement à attribuer à un individu comme flirt ou Conjoint un Aîné de celui-ci, c'est à dire une personne que cet individu tam köih; bien qu'il s'agisse là d'une plaisanterie archi-usée celui qui en est l'objet ne sait que répondre "Tu mens ! tu mens !" alors que toute l'assistance éclate de rire (14).

Par contre, la plus grande liberté règne vis à vis des Cadets du Conjoint. C'est parmi les "Soeurs Cadettes" de sa femme qu'en général - lorsqu'il est assez riche - un homme prend sa seconde épouse. Bien mieux la règle du remplacement du Conjoint décédé "tam trok" permet au veuf (ou à la veuve) de demander au clan de son Conjoint défunt de lui donner comme remplaçant un Cadet de celui-ci (le Fils de la Soeur ou le Frère Cadet si le défunt est le mari, la Fille de la Soeur ou la Soeur Cadette si c'est la femme qui est morte). Cette coutume rappelle celle qui existe chez les Rhadés (15) où elle est appliquée avec une rigueur inconnue chez les Mhong gar, car elle permet de prolonger indéfiniment ce lien solide entre deux clans que représente le mariage dans la grande tribu malayo-polynésienne.

.../...

## APPENDICE I

### LISTE DES TERMES DE PARENTE MNONG GAR

Nous envisagerons successivement les termes de parenté qui désignent les parents de la classe d'âge la plus vieille à la classe la plus jeune, en considérant dans chaque classe, quand la différence existe, d'abord les Aînés puis les Cadets, sauf dans celle du père et de la mère où nous débuterons par les Père et Mère du sujet qui constituent l'axe des âges de leur génération. Nous terminerons par les Conjoints.

I - YOO. Grands-Pères et Grands-Mères maternels et paternels;

les Frères et Soeurs de ces grands parents;

les ascendants des Grands-Parents;

les Ancêtres maternels;

les Enfants de la Soeur Aînée du Grand-Père Maternel ou Paternel (soit des individus de la génération, non pas des Grands-Parents, mais des Mère et Père d'Ego et dont la position fait en quelque sorte écho à celle qu'occupe un homologue les enfants du Frère Cadet de la Mère).

1-Yoo pii :

les yô, mei et baap (précis ou classificatoire) du Conjoint.

2 - MEI. Mère (à la fois terme précis et classificatoire, mais pour le terme classificatoire on pourra obtenir la spécification suivante :)

2' - mei(êet) : Soeurs Cadettes de la Mère et du Père (mais principalement toutes les femmes membres du clan maternel, plus jeunes que la Mère);

Fille de la Soeur Aînée du Père (soit la moon du Père : c'est à dire la femme dont celui-ci est le kôony et qui est de la même génération qu'Ego).

.../...:

Chez les Alliés : les femmes de baap êet (Frère Cadet du Père et Fils de la Soeur Aînée du Père).

Nota.- Le mot êet veut dire "petit"; il est presque toujours sous-entendu. Je n'ai jamais entendu un individu s'adresser à sa mei êet par cette dénomination, mais simplement par "mei". De même pour situer la position d'une femme vis à vis de lui-même, un ou une mnong dira toujours "geh mei" ("il y a Mère"); ce n'est qu'en insistant beaucoup en lui demandant s'il est "sorti" de son ventre qu'il précisera par mei êet. Car quand un individu dit d'une femme "mei any tööm" : "c'est ma propre Mère", la femme dont il s'agit peut être sa Mère telle que nous l'entendons en français, mais aussi la Soeur de Sa Mère, ou ce que nous appellerions une cousine de celle-ci.

Êet (:ô' à Bboon Dlei - Bboon Mih) n'est employé dans la nomenclature de parente qu'avec mei et baap.

3 - BAAP : Père (comme pour mei - et la remarque sur êet s'entend ici, - lorsqu'il est classificatoire baap peut lorsqu'on insiste devenir :)

3' - baap (êet) (3) : Frère Cadet du Père;

Fils de la Soeur Aînée du Père (le moon du Père, donc de la génération d'Ego et quel que soit son âge relatif à celui d'Ego.

Chez les Alliés : baap (êet) désigne également les Paris des mei êet (Soeur Cadette de la Mère, Soeur Cadette du Père, Fille de la Soeur Aînée du Père).

.../...

4 - WAA : Frères et Soeurs Aînés de la Mère et du Père (et plus particulièrement tous les membres du clan maternel de la génération de la Mère et plus âgés qu'elle).

Chez les Alliés :

Le Conjoint du Père remarié ou de la Mère remariée;

les Conjoints des waa;

la Femme du kôony;

14- Wac pii les Conjoints des mii.  
les waa du Conjoint.

5 - KÔONY : Frère Cadet de la Mère (tout homme du clan et de la génération de la Mère et plus jeune qu'elle)

5' - kôony : le Fils du kôony à la mort de celui-ci.

V-Kôony pii  
le kôony du Conjoint.

6 - MII : Frère et Soeur Aînés (tous les individus plus âgés qu'Ego de sa génération et de son clan -- donc du clan de sa mère);  
les Enfants, plus âgés qu'Ego, des Frères de son Père et de la Soeur Cadette de son Père. (Sortent de cette double catégorie, quoiqu'ils appartiennent à la même génération que le sujet : les Enfants du Frère Cadet de sa Mère (5', 10') et les Enfants de la Soeur Aînée de son Père (2', 3')).  
Mais font partie des mii : les Petits-Enfants plus âgés qu'Ego de la Soeur Aînée du Père (donc d'une génération au-dessous de la sienne).

En bref : les Enfants plus âgés que le sujet de ses mei, baap, waa (parents, sauf la Soeur Aînée de son Père).

.../...

7 - OH : Frère et Soeur Cadets. Cas inverses des mii au point de vue de l'âge relatif à celui du sujet : les Enfants plus jeunes qu'Ego de ses mei, baap, waa (parents, sauf la Soeur Aînée de son Père);

VII, oh pii:

Conjoints des oh, le sujet est en relation de tam kōih avec eux.

8 - RÔH : Soeur Cadette ou Aînée (homme parlant) : oh ou mii féminin, Ego étant un homme.

9 - TLAU : Frère Cadet ou Aîné (femme parlant) : oh ou mii masculin, Ego étant une femme. (cf. 13 Uur);

10 - KOON : Enfants (Fils ou Filles);

Enfants des oh et des mii (comprenant donc des individus appartenant biologiquement à la génération des Petits-Enfants d'Ego : les Arrières-Petits-Enfants de la Soeur Aînée du Père).

Exception : les moon. (cf. 11).

Il faut y ajouter les Enfants du Frère Cadet de la Mère (qui sont de la génération d'Ego).

10' - koon kōony : la Cousine Croisée Matrilatérale (homme parlant) vis à vis de qui tout homme est en situation de mariage préférentiel possible (têng koon kōony : suivre l'Enfant du Frère-Cadet-de-la-Mère). L'expression a été étendue à la Fille du Frère Aîné de la Mère.

Têng koon kōony est employé d'une manière impropre quand le sujet est une femme : koon kōony désigne alors le Fils de la Soeur Aînée du Père, et par extension le

.../...



Fils de la Soeur Cadette du Père.

On appelle les Enfants du Frère Cadet de la Mère : koon ;  
quand on veut expliquer la situation exacte par rapport à ce koon,  
on dira qu'il s'agit du (ou de la) koon kôony.

5' Du vivant du kôony, le Fils de celui-ci (il est donc de la génération des Enfants d'Égo); mais à la mort du kôony, le Fils du kôony est lui-même appelé kôony (passant ainsi à la génération des Mère et Père d'Égo).

X-koon pii : Conjointes des koon, le sujet est en relation de tam kôih avec eux.

II - MOON : Enfants de la Soeur Aînée (homme parlant).

C'est le terme réciproque de kôony : ses moon appellent un homme kôony. Cependant moon est souvent étendu aux Enfants de la Soeur Cadette, mais toujours pour un sujet masculin. Tout au moins en relation de parenté;

car en relation d'alliance la waa, femme du kôony appelle également moon les moon de son mari.

XI-moon pii : Conjointes des moon (rapports de tam kôih entre le kôony et eux).

12 - S00 : Petits-Enfants et au-delà;

Les Petits-Enfants des oh et des mii (cela sous-entend les décalages de génération dans les lignées du Frère Cadet de la Mère et de la Soeur Aînée du Père).

.../...

Les soo de deux Frères, bien qu'appelant yoo les Grands-Pères des uns et des autres, peuvent s'épouser : le lien de parenté est éteint entre eux.

Soe (ou soo see) désigne la descendance, proche ou lointaine, d'un individu, c'est l'opposé de yoo.

XII- Sco pii (relation d'alliance comportant tam köih) : Conjoints des Soo.

Enfin après ces douze termes de parenté stricto sensu, (dont huit servent non seulement à désigner les Parents, mais également des Alliés) voici deux termes réservés uniquement aux Alliés par excellence, les Conjoints.

13) UUR : Femme, épouse.

(Mais ce mot signifie également "femme" au sens large, c'est à dire qu'il est l'opposé d'"homme" (dans le sens du latin vir). Soulignons que "homme" dans cette acception se dit tlau et que ce mot signifie également "Frère"(d'une femme). Les deux mots servant à différencier les sexes expriment donc que ce Frère est l'homme par excellence et que c'est l'Épouse qui est la femme par excellence).

14) SAE : Mari.

(tam sae : se marier "échanger des Maris").

.../...

## APPENDICE II

En suivant le World Ethnographic Sample de MURDOCK (1957) on obtiendra pour la Société mngong gar :

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15												
C	l	D	a	I	b	I	b	I	b	V	o	I	n	M	T	g	Q	l	S	s	C	n	W	i	O	o

Remarques - Colonne 2. La division du travail entre les sexes n'intervient qu'à certaines époques du cycle agricole (lors du défrichement où les hommes assurent les gros travaux; mais surtout lors des semailles).

Colonne 5. La chasse etant travail d'homme et la cueillette surtout une tâche féminine.

Mais c'est principalement dans les techniques artisanales (non représentées dans l'échantillonnage de MURDOCK) que la division du travail entre <sup>les</sup> sexes est nettement affirmée.

Colonne 6. Rappelons que le village mngong gar n'est pas fixé au sol comme le village vietnamien ou européen, mais change d'emplacement au moins deux fois par décade. C'est la raison pour laquelle j'ai souvent qualifié ce groupe de "semi-nomades".

Colonne 7. En fait on est passé de E à I, on peut supposer que chaque longue-maison était autrefois occupée par les familles restreintes de Sœurs de clan.

Colonne 13. Il faut rappeler cependant que ce n'est qu'en insistant beaucoup que l'on obtiendra baap êet "petit père", le Frère du Père étant toujours baap.

.../...

Colonne 14. Bien que le Fils d'une Esclave devienne Esclave, celui-ci a toujours la possibilité de se racheter par son travail. Un esclave n'a pas dans la société mnong le statut d'un esclave d'une société techniquement plus évoluée, il est "adopté" (roong) et fait d'ailleurs souvent partie du clan de ses maitres (on cherche toujours à racheter les membres du clan en esclavage chez des "étrangers" pour grossir la main d'oeuvre de la "maison-grenier").

N O T E S

- 1) Cf. notre "Ethnologie de l'Indochine" où nous avons essayé de donner un schéma des différentes cultures de l'Indochine orientale (c'est à dire Cambodge, Laos, Viêt-Nam) dont celle des Proto-Indochinois permettant de situer celle-ci dans cet ensemble.
- 2) Pour une description détaillée de la vie Mng Gar, je me permets de renvoyer à mon ouvrage récemment paru (1957) et dont le titre est la traduction de l'expression mng désignant l'année 1949 à Sar Luk : "Nous avons mangé la forêt de la Pierre Génie Gô".

Le but de cet ouvrage étant de fournir des documents purement /reproduisant, par des exemples précis, le jeu des institutions ethnographiques/dans leur contexte épisodique; bref, de les restituer pour ainsi dire in vivo. Le lecteur qui voudrait approfondir la question traitée dans la présente étude aurait intérêt à se reporter à cet ouvrage en s'aidant de l'Index analytique (notamment aux indications fournies par les rubriques "Famille, clan, parenté" (p. 447-449), "Adoption" (p. 426), "Divorce" (p. 442), "Droit"... (héritage, p. 444) "Esclave..." (p. 446), "Habitation" (p. 452-3), "Hommes sacrés" (p. 454), "Mariage" (p. 459-460), "Sexualité" (p. 478). Il peut être utile pour les noms propres rencontrés en cours de lecture de se reporter à l'Index des noms de personne et de clans où la constellation parentale de chaque individu est donnée sommairement, permettant ainsi de comprendre certaines attitudes ou certains comportements.

On trouvera un essai d'analyse structurale du système de parenté de cette tribu dans un ouvrage en préparation sur la société mng gar.

Rappelons que les matériaux utilisés au cours de la présente étude (comme dans ceux élaborés dans mes précédents écrits) ont été recueillis au cours d'une mission au Viêt-Nam effectuée de

.../...

nov. 1947 à fév. 1950 sous l'égide de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-mer et de l'Ecole Française d'Extrême-Orient.

- 3) Le mode de transcription adopté ici est celui que nous avons suivi dans nos précédents écrits; c'est celui qui a été recommandé pour l'ensemble des langues proto-indochinoises par la Commission de Dalat réunie le 1er août 1949 sous la direction du professeur F. MARTINI. En voici les caractéristiques essentielles (pour son étude détaillée cf. Condominas, 1954, p. 580 sq.) :

#### Consonnes

k, g, t, d, n, p, b, m, l, s, se prononcent sensiblement comme en français :

h, marque une aspiration;

jj, dd, bb, nn sont les équivalents préglottalisés de j, d, b, n;

ng, gutturale nasalisée équivalent à l'anglais ng dans sing;

ny, palatale nasalisée équivalent à gn de oignon;

c, palatale sourde mouillée, ressemble au ti de tiare;

j, palatale sonore, rappelle le j anglais de John;

r, se prononce toujours du bout de la langue;

' , occlusion glottale

#### Voyelles

Une voyelle redoublée signifie qu'on a affaire à une longue, par opposition à une brève;

ainsi maang ("corbeille à riz")/maang ("nuit");

.../...

e, ouvert comme dans cher;

ê, fermé comme dans été;

o, ouvert comme dans robe;

ô, fermé comme dans rose;

u, semblable au français ou de chou;

ö, la longue (öö) rappelle le français ou (ou oeu) dans  
noeud, la brève (ö) rappelle plutôt la voyelle de l'an-  
glais but;

ü, voyelle médiane correspond au "u dit barbu" du vietnamien.

- 4) cf. Condominas, 1957, les indications fournies à "Agriculture"  
("main d'oeuvre" p. 427) et "Rites agraires" p. 473-474.
- 5) ibid.- chapitre II intitulé "L'Alliance de Baap Gan. Un échange  
de sacrifices du Buffle".
- 6) ce mot lorsqu'il est appliqué aux animaux veut dire "troupeau"  
ou "variété, sorte".
- 7) Lévi-Strauss, 1949, p. 270.
- 8) cf. Condominas, 1957, chapitre III "L'inceste et le suicide du  
beau Tieng".
- 9) tel qu'il a été dégagé par Claude Lévi-Strauss, 1945, p. 13 et  
suivantes.
- 10) comparable à celle des Katchins de Birmanie: dix-huit termes élé-  
mentaires, d'après les tableaux fournis par E.R. Leach, 1945. Au-  
tres traits de ressemblance entre les deux systèmes de parenté :  
l'un et l'autre recommandent le mariage avec la cousine croisée  
matrilatérale et l'interdisent avec la cousine croisée patrilatéra-  
le; ils sont, d'autre part, harmoniques l'un et l'autre. Mais  
alors que Katchins sont patrilinéaires, les Mhong Gar sont matri-  
linéaires (sur le lien entre ces deux caractères, communs aux deux

systemes, cf. Cl.Lévi-Strauss, 1949, chapitre XV.

- 11) Pour faciliter la lecture de cette étude nous avons cru commode d'écrire en Majuscule l'initiale de chaque terme de parenté et des mots qui les composent (précaution inutile pour les mots mnong du fait même qu'ils sont écrits en italique).
- 12) "FaSiDa and MoBrDa called by different terms and terminologically differentiated from sisters and parallel cousins, but FaSiDa is terminologically classed with FaSi and/or MoBrDa with BrDa" (Murdock, 1949, p. 224).

Dans le système mnong gar, du fait de la dichotomie entre Aînés et Cadets, on obtient des analogies plus précises : la Fille de la Soeur Aînée du Père est appelée mei ("Mère") et la Fille du Frère Cadet de la Mère koon ("Enfant"), alors que les Soeurs et Cousines Parallèles d'un homme sont ses rôh; la Fille de la Soeur Aînée du Père est classée avec la Soeur Cadette du Père (mei) et la Fille du Frère Cadet de la Mère avec la Fille du Frère (koon).

Le mariage préférentiel avec la cousine-croisée matrilinéaire est donc un mariage oblique.

- 13) Les mots mnong sont invariables; il n'existe aucune forme permettant de distinguer le masculin du féminin, ni le pluriel du singulier. Certains mots contiennent en eux-mêmes l'idée d'appartenance à un sexe déterminé (ex : mei) ce qui permet, en les accolant à un nom d'animal, par exemple, de spécifier le sexe de celui-ci. Mais en dehors des chiffres, il n'y a guère que les pronoms personnels (ou des mots comme mpôol, "clan, troupeau") qui possèdent en eux l'idée de nombre.



14) cf. Condominas, 1957, p. 77 et 356-357, j'ai mentionné par erreur la p. 244 à l'intitulé "Tabou des Aînés du Conjoint" sous la rubrique "Famille..." de l'Index analytique : pour la faire enrager, on mariait une petite fille au Mari de sa Soeur Aînée.

15) Condominas, 1953, p. 556 note 2; Sabatier et Antomarchi; 1940, p.130.

BIBLIOGRAPHIE  
des ouvrages cités

B.E.F.E.O. : Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient.

- CONDOMINAS (G.).- 1953. "(Ethnologie et bibliographie ethnographique de) l'Indochine" in l'Ethnologie de l'Union Française (Territoires extérieurs), Tome second : Asie, Océanie, Amérique par André Leroi-Gourhan, Jean Poirier avec la collaboration de André-Georges Haudricourt, Georges Condominas, Collection "Pays d'outre-mer", n° 2. Presses Universitaires de France, Paris.
- 1954. Enquête linguistique parmi les Populations montagnardes du Sud-Indochinois. B.E.F.E.O., t. XLVI, fasc.2 p.573-97)
- 1955. "Introduction au Klei Khan Kdam Yi, Observations sociologiques sur deux chants épiques rhadés. p. 555-568 in "Le chant épique de Kdam Vi Klei Khan Kdam Yi recueilli et traduit par Dominique Antomarchi. Texte et traduction précédés d'une notice biographique sur D. Antomarchi ... par F.P. Antoine... et d'une introduction par Georges Condominas ..." B.E.F.E.O., t. XLVII, f. 2, p. 547-616.
- 1957. Nous avons mangé la Forêt de la Pierre-Génie <sup>Gôo</sup> (Hii Soa Brii Mau-Yaang Gôo). Chronique de Sar Luk, village mnong gar (Tribu proto-indochinoise des Hauts-Plateaux du Viêt Nam central), 40 photographies de l'auteur, 2 cartes, dessins. Mercure de France, Paris.

LEACH (E.R.), 1945. "Jinghpaw Kinship Terminology" J.R.A.I, t. LXXV.  
p. 59-72.

LEVI-STRAUSS (Claude), 1945. L'analyse structurale en Linguistique  
et en Anthropologie". Word vol. 1, n° 11.

- 1949. Les structures élémentaires de la parenté. Presses  
Universitaires de France, Paris.

MURDOCK (G.P.), 1949. Social Structure. The Macmillan Company, New-  
York.

- 1957. "World Ethnographic Sample", American Anthro-  
logist, vol. 59, n° 4, p. 664-687.

SABATIER ( L. ) et ANTOMARCHI (D.), 1940. Recueil des coutumes rhadées  
du Darlac (Hdruôm Hra Klei Duê Klei Bhian Düm). Re-  
cueillies par L. Sabatier... Traduites et annotées  
par D. Antomarchi. Ecole Française d'Extrême-Orient  
(collection de textes et documents sur l'Indochine):  
Hanoi.